SERVICES TECHNIQUES
SB

ARR-2022- 408

ARRETE TEMPORAIRE

RUE DE VERDUN

OBJET : Restriction de la circulation et du stationnement rue de Verdun pour des travaux de renouvellement du réseau d'électricité.

Le Maire du Bourget,

VU la demande présentée par

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R1, R225 et R417-10,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 et 2, L.2213.1 et 2, L.2521.1 et 2,

VU l'Arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8ème partie approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT que les travaux de terrassement et de raccordement au réseau d'électricité cités en objet seront effectués par l'entreprise suivante :

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves aux circulations provoquées par ces travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 - DELAI D'UTILISATION

Le présent arrêté est applicable :

le 14 novembre 2022
dont les horaires de travaux s'effectueront de 8h00 à 17h00

ARTICLE 2 - RESTRICTIONS OU PRESCRIPTIONS DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Les restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement imposées pour cette intervention seront les suivantes :

Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article 417-10 du Code de la route sur chaussée et trottoirs au droit des numéros pairs et impairs, pendant la duréedes travaux, même aux emplacements habituellement réservés à cet usage.

Le 10 novembre 2022, la circulation rue de Verdun (portion comprise entre l'avenue de la Division Leclerc et la rue Masséna) sera temporairement interdite à l'ensemble des véhicules sauf aux intervenants et aux riverains qui pourront circuler en fonction de la signalisation installée.
Une déviation sera alors effectuée par l'avenue Jean Jaurès et la rue Anizan Cavillon.

La circulation des piétons devra rester assurée en toutes circonstances et pourra être déviée du côté opposé aux travaux par des passages piétons provisoires ou existants.
Une déviation pour assurer la circulation des piétons sera mise en place avec un balisage jointif au chantier de jour comme de nuit.
Quand tous les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu, toute signalisation de danger ou de prescriptions restée sur place devra être enlevée.

Toute entrave aux dispositions du présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur et l'enlèvement des véhicules contrevenants sera demandé.
Les restrictions seront appliquées individuellement ou dans leur totalité suivant le type de chantier considéré.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION DU CHANTIER

L'affichage du présent arrêté, la mise en place de la signalisation d'interdiction de stationner, l'information seront à la charge de l'entreprise.
L'entreprise doit respecter les dispositions et modalités techniques d'implantation, de pose et dépose de la signalisation temporaire et les conformités aux règles définies par la huitième partie du livre I de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation des chantiers fixes ou mobiles y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement sont entièrement à la charge de l'entreprise effectuant le chantier et pendant toute sa durée.
Toute signalisation en contradiction avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité pourra, à la diligence et/ou après mise en demeure par les services compétents de la direction des services techniques de la ville ou des services de police, être modifiée aux frais de l'entreprise qui réalise les travaux.

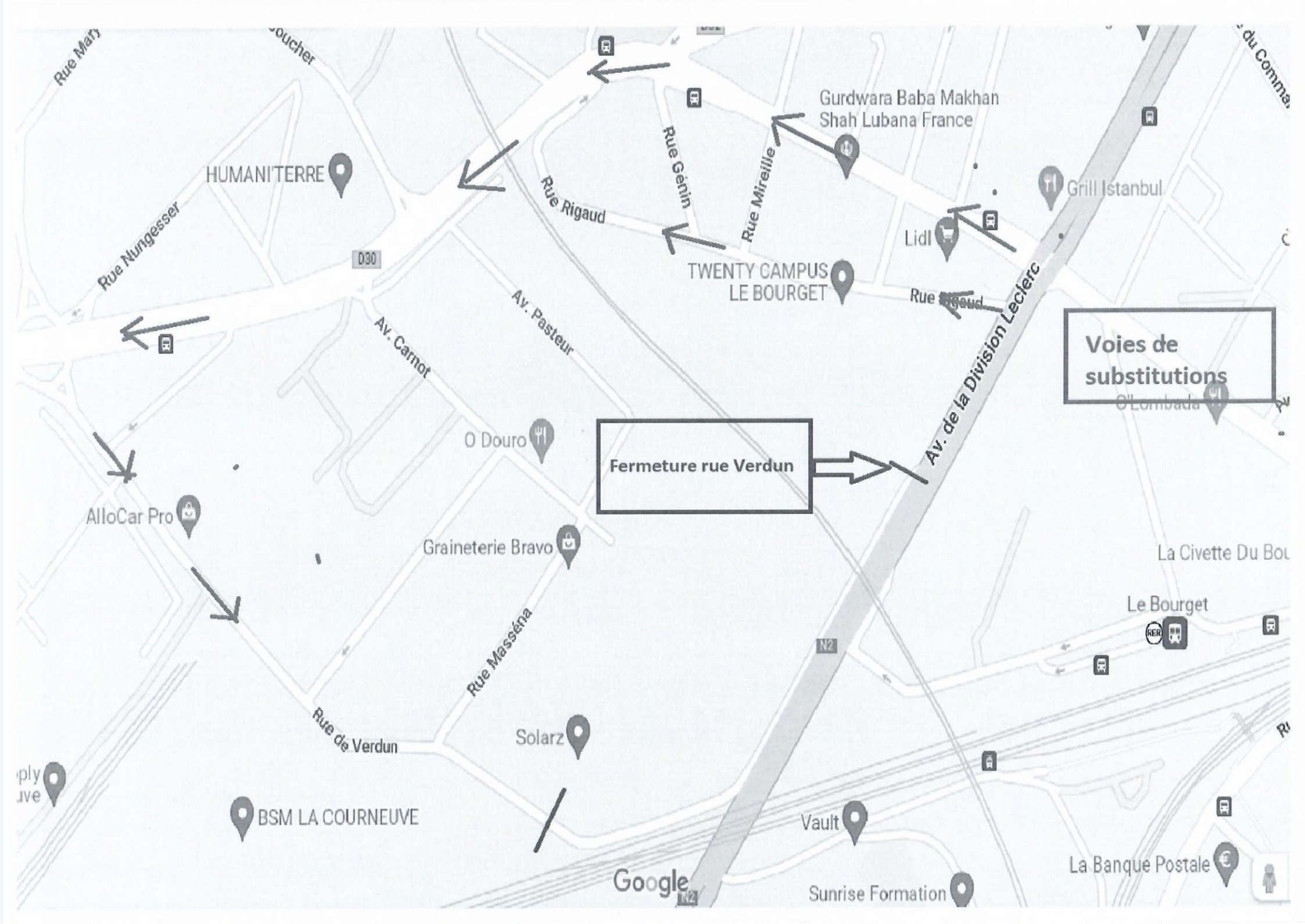
Gurdwara Baba Makhan Shah Lubana France
HUMANI'TERRE
Rue Rigaud
Rue Génin
Rue Mireille
Grill Istanbul
Lidl
Rue Nungesser
D30
TWENTY CAMPUS LE BOURGET
Av. Carnot
Av. Pasteur
Av. de la Division Leclerc
Voies de substitutions
O Douro
Fermeture rue Verdun
AlloCar Pro
Graineterie Bravo
La Civette Du Bou
Le Bourget
Rue Masséna
N2
Rue de Verdun
Solarz
BSM LA COURNEUVE
Vault
La Banque Postale
Google
Sunrise Formation

ARTICLE 4 - RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Commissaire de Police de la Courneuve
Le Responsable de la Police Municipale
Direction des Services Techniques

Le Bourget, le 14 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI

Date de mise en ligne : 14 NOV. 2022